



Paris, le 16 octobre 2014

Nom du fichier : **ccn66_crendu_021014_141016A**

Total page(s) : 5

Réf. : **BL/KR**

Objet : *compte rendu commission nationale paritaire de négociation*

Commission Nationale Paritaire de Négociation CCN 66 du 2 octobre 2014

**Représentaient la CFDT : Agnès ROMAN, Benjamin VITEL, Loïc PREVOST,
Bertrand LAISNE**

Ordre du jour :

- **Approbation des relevés de positions du 1^{er} et 18 septembre 2014**
- **Règlement intérieur**
- **Assistants familiaux**
- **Intégration des nouveaux métiers**
- **Prévoyance**
- **Complémentaire santé**
- **Questions diverses**

En préambule, les employeurs demandent une modification de l'ordre du jour afin que les points prévoyance et complémentaire santé soient traités en premier en présence du cabinet conseil.

La CGT demande le report du point « assistants familiaux ».

Ensuite FO fait une déclaration au sujet de la révision du régime de prévoyance rappelant que dans le cadre du pacte de responsabilité, les exonérations de la cotisation famille (qui vont être accordés aux entreprises) sont un levier à mettre en œuvre pour le financement du rééquilibrage du régime de prévoyance.

Durant la séance la CFDT reviendra sur ce point et appuiera la position de FO en l'élargissant aussi sur le financement de la complémentaire santé.



La CGT fait, à son tour, une déclaration en réponse au communiqué de presse des employeurs du 18 septembre 2014.

La CFDT ne fera pas de commentaires sur la déclaration du SYNEAS et de la FEGAPEI car avant tout, souhaite comprendre et connaître leurs véritables intentions surtout en ce qui concerne la construction d'une convention collective de branche et l'avenir du secteur dans sa globalité.

1- Approbation des relevés de positions du 1^{er} et 18 septembre 2014

Comme à l'accoutumé, chacun y va de son commentaire.... Seule la CFDT s'abstient de tout commentaire sur un document qui n'a aucune valeur.

2- Régime de prévoyance

Les employeurs souhaitent que la CNPN se positionne au regard des différents scénarios en présence de l'actuaire conseil.

A nouveau, nous nous heurtons à un problème de méthode. Lors de la dernière CNPN, il a été donné mandat à la CNPTP pour travailler sur les différents scénarios imaginables afin de faire revenir le régime à l'équilibre. Seulement la CNPTP ne s'est réunie qu'une seule fois depuis le 1^{er} septembre 2014, durant laquelle les employeurs, semble-t-il, n'avaient pas mandat sur les leviers, entre autre sur celui de la cotisation. De fait, aucun scénario n'a pu être travaillé en CNPTP.

Pour la CFDT, il y a nécessité de reformuler le mandat donné à la CNPTP : les membres de la CNPTP doivent être en mesure de présenter les scénarios, qu'ils auront travaillé paritairement, à la CNPN afin que celle-ci soit en mesure de prendre toutes décisions.

Par ailleurs, la CFDT demande que la CNPN se positionne les délais :

- De remise à flot le régime
- De fin de négociation.

A nouveau les employeurs sont incapables de donner une réponse claire sur leur volonté ou non d'accepter de financer, par la cotisation, l'équilibre du régime.

Position qui déclenche une première suspension de séance des organisations syndicales durant laquelle une position unanime est prise concernant le rééquilibrage du régime :

« Préserver un régime solidaire, financé paritairement : Un financement supplémentaire partagé entre les cotisations de salariés et les cotisations d'employeurs ».

Rappelant aussi que : *« dans le cadre du pacte de responsabilité, les exonérations de la cotisation Famille sont un levier à mettre en œuvre au même titre que le financement de la portabilité ».*

Les organisations syndicales rappellent aussi leur attachement à l'étude en cours sur les conditions de travail dans la CCN 66.

Elles rappellent aussi qu'elles seraient en mesure d'envisager la baisse de certaines garanties si l'effort financier est partagé entre employeurs et salariés.



Enfin elles demandent qu' « une lettre de mission adressée à la CNPTP reprenant ces éléments, et déterminant un calendrier clair (tant sur la durée envisagée avant rééquilibrage du régime que la date de mise en œuvre des nouvelles mesures) soit définie ». Reprise des demandes CFTD.

Les employeurs demandent à leur tour une suspension de séance, à l'issue de laquelle ils annoncent : « trouver inacceptable que les organisations syndicales puissent poser des préalables aux négociations ». Mais ils souhaitent que les discussions se poursuivent et que tous les scénarios soient explorés dans un calendrier fixé paritaire.

Leur réponse est loin d'être claire Des discussions s'engagent afin d'éclaircir leur position. Pour enfin les entendre dire « être prêts à étudier tous les scénarios possibles même ceux impliquant une augmentation de cotisations ».

Concernant les délais, après avoir consulté l'actuaire conseil, ce dernier préconise un retour à l'équilibre pour l'année 2017, pour ce faire les nouvelles mesures doivent être opérationnelles dès le 1^{er} janvier 2015.

La délégation SUD demande une suspension de séance car estime que les employeurs n'ont pas répondu aux questions des organisations syndicales.

Suspension de séance durant laquelle la majorité des organisations syndicales conviennent que même si leur première réponse a été loin d'être explicite, les employeurs sont prêts à étudier tous les scénarios imaginables, les délais demandés sont déterminés. Il serait donc irresponsable de bloquer les négociations.

En conclusion de ce point, il est donc convenu la mise en place d'une CNPTP exceptionnelle afin d'étudier les scénarios pour une remise à l'équilibre du régime en 2017. Ces scénarios devront être présentés lors de la prochaine CNPN pour un accord fin 2014, début 2015.

3- Complémentaire santé

Les employeurs proposent de travailler sur les protocoles techniques financiers, et de gestion administrative.

Pour la CFTD ce travail n'incombe pas à la CNPN, elle doit simplement les valider. Position suivie par l'ensemble des organisations syndicales.

Après discussion, mandat est donné à l'actuaire conseil : d'élaborer ces différents protocoles afin qu'ils soient étudiés en CNPTP pour validation en CNPN.

Au regard des nouvelles missions incombant à la CNPTP et au cabinet conseil, il est demandé au bureau de la CNPTP de travailler sur une nouvelle lettre de mission de l'actuaire, et de nouveaux dispositifs pour les membres de la CNPTP.

4- Règlement intérieur

La FEGAPEI, pour les employeurs, remet un document sur table, censé être un projet de règlement intérieur de la CNPN. Ce projet de texte, outre sa pauvreté, ne reprend que les dispositifs liés au fonctionnement de la commission...



La CFDT intervient, soutenue par les autres organisations syndicales, pour rappeler que la négociation ne devait pas se focaliser sur la rédaction d'un règlement intérieur mais sur une nouvelle rédaction de l'article 8.

Il est rappelé aux employeurs que plusieurs organisations syndicales ont envoyé des propositions écrites.

Pour sa part, la CFDT a rédigé une proposition d'avenant modifiant l'article 8 définissant et identifiant clairement les temps de préparation, de trajet et de réunion, ainsi que les éléments (fonctionnement de la CNPN, hauteur des remboursements...) devant figurer dans le règlement intérieur.

Sur la méthode, les organisations syndicales refusent de se positionner sur le projet de texte, (qui ne repose que sur quelques éléments du règlement intérieur) des employeurs et leur demandent de produire une synthèse de toutes les propositions sous la forme d'un tableau comparatif, afin d'engager de vraies négociations.

Accord des employeurs pour formaliser ce document synthétique pour la prochaine CNPN.... Enfin !!!

Pour rappel la CFDT a envoyé sa proposition en juin 2014....

5- Intégration de nouveaux métiers

Contrairement au point précédent, les employeurs présentent un tableau comparatif des différentes propositions des organisations syndicales (qui datent de juin 2014...).

D'emblée, ils reprécisent leur position, à savoir : ne seront intégrés que les métiers ne nécessitant pas de modifications majeures dans le système de classification actuel.

Donc au bout du bout, un avenant sera proposé pour reclasser les éducateurs de jeunes enfants dans l'annexe 3, niveau 3 sur la grille des éducateurs spécialisés.

Mais, refus des employeurs pour les 9 autres métiers, dans l'état actuel de l'écriture de la classification dans la CCN 66.

De longs débats s'engagent particulièrement autour des métiers de Mandataire Judiciaire pour Majeurs ; Délégués aux Prestations Familiales : la CFDT défend ses revendications à savoir l'intégration de ces métiers dans l'annexe 3 et surtout reconnaissance du certificat national de compétences par l'attribution de points supplémentaires.

Maintenant leur position, les employeurs considèrent que ces deux métiers ne relèvent pas de l'annexe 3 telle qu'elle est définie actuellement. Donc ne peuvent (ne veulent) aller au-delà dans la négociation...

Concernant les métiers de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale et Auxiliaire de Vie Sociale, l'argumentaire des employeurs (particulièrement FEGAPEI) repose sur un amalgame entre métier et poste occupé. La FEGAPEI affirme ne pas les reconnaître au niveau V et IV suivant le poste occupé....



La CFDT intervient pour leur rappeler que le système de classification conventionnel repose sur le niveau de qualification et non sur le poste occupé. Partant de ce principe, l'intégration de ces deux métiers ne doit pas poser de problème....

Fin de non-recevoir des employeurs malgré les argumentaires des organisations syndicales.

Bref, simulacre de négociation sur ce dernier point, les employeurs n'en ayant nullement envie. Ce point n'a été mis à l'ordre du jour qu'au regard de l'insistance des organisations syndicales.

Les négociateurs